



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, à 20 h 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de MASLEON, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents: 16 et 3 pouvoirs

Etaient présents (17): CAHU Philippe, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, FOURNIAUD Thierry, GARAT Jacques, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, LEYGNAC Roland, LORMAND Nadine, MAUMANAT Michel, PELINARD Colette, PERRIER Pascal, SAUTOUR Jean-Claude, VIGUIE Michel

Pouvoirs (3): BARA Alexandre à DIDIERRE Jean-Gérard, BARIAUD Jean à PELINARD Colette, HEUZARD Marie-Noëlle à SAUTOUR Jean-Claude,

Absents excusés (4): FOUR Franck, FRAISSEIX Olivier, MONZAUGE, Christian VILLENEUVE Virginie

Absents (2): BLANQUET Géraldine, PATELOUP Jean-Claude

Secrétaires de séance : Mme FAURE Gisèle, M. DAUDE Dominique

- 1 - Approbation CR du 03.04.2017
- 2 - DM 1 Budget SPANC
- 3 - DM 2 Budget SPANC
- 4 - DM Budget ZAE
- 5 - DM Budget général
- 6 - Information budget logement
- 7 - Modification du tableau des effectifs
- 8 - Statuts du CIMD
- 9 - Indemnités des élus 2017
- 10 - Marché diagnostic Eau et Assainissement : autorisation de signature
- 11 - Programme de travaux voirie 2017 : demandes de subvention
- 12 - Achat groupé bibliothèques
- 13 - Rapport d'activités 2016 – bibliothèques de Briance-Combadé
- 14 - Convention DORSAL 2017 et 2018
- 15 - Fonds de concours Saint-Gilles les Forêts / Construction de sanitaires
- 16 - Affaires diverses

M. Le Président ouvre la séance à 20h, M. David COUEGNAS sort de séance.

1 – Le compte-rendu du conseil du 06.02.17 est adopté à l'unanimité (18 voix)

2- Délibération n°2017-38 : DM 1 SPANC

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget annexe du SPANC, une erreur s'est glissée sur le report des résultats en investissement. La somme de 625.39 € a été inscrite en dépenses du solde d'exécution de la section d'investissement reporté alors qu'elle aurait dû être inscrite en recettes. Aussi, M. Le Président propose la Décision Modificative suivante :

- Inscription d'une recette d'investissement en 001 : 625, 39 € et annulation de la dépenses du même montant ;
- Inscription d'une dépense d'investissement de 625.39 € chapitre 21 article 21 562 (Matériel spécifique d'exploitation – service d'assainissement) Opération ONA Comptabilité Analytique HCS.

Le budget d'investissement su SPANC sera donc équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 1950.78 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (19 voix), M. David Couegnass étant sorti de séance

- décide la décision modificative n°1 pour le budget annexe SPANC, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

3- Délibération n°2017-39: DM 2 / SPANC

Monsieur le Président expose que l'Agence de l'eau vient de notifier l'attribution d'une subvention de 7000 € correspondant à l'animation du dispositif « réhabilitations groupées des ANC ». Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner 60 porteurs de projets en 3 ans.

Monsieur le Président propose donc de modifier le projet comme suit :

COMPTES DEPENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	012	6215		HCS	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		7 000,00
							Total	7 000,00
COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	F	74	748		HCS	Autres organismes		7 000,00
							Total	7 000,00

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (19 voix), M. David COUEGNAS étant sorti de séance

- décide la décision modificative n°2 pour le budget annexe SPANC, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Monsieur David COUEGNAS rejoint la séance

4- Délibération n°2017-41 : DM 1 / ZAE

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget ZAE, le montant des dépenses imprévues en section d'investissement était trop élevé, dépassant les 7.5 % du budget. M. Le Président propose la modification suivante.

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet			Montant
D	I	16	1641	ONA	Emprunts en euro			60 000,00
							Total	60 000,00
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet			Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues			-60 000,00
							Total	-60 000,00

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix)

- décide la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZAE, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

5- Délibération n°2017-42 : DM 1 / BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que les constats de consommation sur les opérations d'équipements font apparaitre le besoin de modifier le budget et propose la modification suivante. Il s'agit notamment de financer les besoins en matériel informatiques pour la reconstruction du réseau et des serveurs, de l'achat de matériels techniques tels que le broyeur, et de réaffecter des crédits votés sur des opérations sur les bons articles comptables.

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	21	2158	10005	HCS	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 000,00
D	I	21	2183	ONA	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique		11 000,00
D	I	20	2031	10021	HCS	Frais d'études		53 000,00
D	I	20	2031	10020	HCS	Frais d'études		70 000,00
D	I	20	2031	10001	HCS	Frais d'études		3 000,00
							Total	147 000,00
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	23	2317	10001	HCS	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		-20 000,00
D	I	23	2317	10200	HCS	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		-4 000,00
D	I	204	204111	10020	HCS	État - Biens mobiliers, matériel et études		-70 000,00
D	I	204	204111	10021	HCS	État - Biens mobiliers, matériel et études		-53 000,00
							Total	-147 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- décide la décision modificative n°1 pour le budget principal, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Délibération n°2017-43 : DM 2 / BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que le plan de financement de l'opération 10017 (sanitaires site sportifs) prévoit une recette supérieure de 5000 € à ce qui est inscrit dans le budget primitif. Il soumet donc la proposition de modification suivante :

COMPTES DEPENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	20	2031	10017	HCS	Frais d'études		5 000,00
							Total	5 000,00
COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	I	16	1641	10017	HCS	Emprunts en euros		5 000,00
							Total	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- décide la décision modificative n°2 pour le budget principal, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

6 - Délibération n°2017-44 : BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS : INFORMATION

Monsieur Le Président rappelle que lors du vote du budget annexe 2017 immeubles locatifs, la somme de 273 465,00 € a été inscrite en dépense d'investissement article 2313 pour financer l'opération 10 004 (2 logements NEUVIC-ENTIER).

Monsieur le Président précise que les écritures comptables sont bien passées mais qu'il demeure des incompatibilités entre les différents logiciels utilisés. M. Le Président souhaite donc apporter cette précision au comptable public s'agissant du budget 2017.

Les élus s'interrogent sur le rôle du comptable public et sur les raisons qui font qu'il demande autant de précisions cette année. Certains maires expriment le fait de ne pas rencontrer le besoin de faire des DM dans leurs collectivités.

MM. Garat et Lavaud expriment le fait de ne pas comprendre les DM proposées. M. Perrier estime que le Conseil est considéré comme une chambre d'enregistrement et qu'au fond il ne décide de rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 16 pour / 4 abstentions,

- décide de confirmer son choix d'inscrire la somme de 273 465 € à l'opération 10004 sur le budget immeubles locatifs 2017, tel que précisé ci-dessus

7 – Délibération n°2017-40 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Monsieur le Président expose que les besoins dans les réseaux de bibliothèques Briance-Combade ont évolué et qu'il convient d'adapter le poste au personnel déjà en place et expérimenté. C'est pourquoi il propose :

- La création d'un poste permanent de 17h / semaine sur un grade d'adjoint territorial du patrimoine
- La suppression d'un poste permanent de 20h30 /semaine sur un grade d'adjoint territorial du patrimoine

Le président informe l'assemblée délibérante que :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le

bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du centre de gestion n° 08720170511500 visé par la préfecture de Haute-Vienne le 12/05/2017

Vu la demande formulée auprès du CTP le 12/05/17

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2017-22 du 20/03/17

Vu le budget 2017 adopté par délibération n°2017-29 du 03/04/17

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'activité dans le réseau des bibliothèques de Briance-Combade.

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, A savoir :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine

L'agent devra justifier d'un diplôme des métiers du livre ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la lecture publique

La rémunération sera déterminée sur l'indice de l'échelon 1 d'agent territorial du patrimoine

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4° être pourvu par un agent non titulaire.

M. Le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

M. Lavaud exprime ses inquiétudes sur la diminution des heures de travail dans les bibliothèques et sur le devenir des bibliothèques. Il met en garde sur le fait que la culture ne peut pas être un choix économique.

M. Lavaud regrette que la commission bibliothèques n'ai pas été réunie

M. Le Président explique qu'il ne s'agit pas ici d'un choix économique, mais d'un choix juridique afin de pouvoir conserver la personne en poste actuellement au sein des effectifs de la collectivité. La situation administrative de l'agent est complexe. Le rôle des commissions est de se réunir sur des projets pour éclairer les choix du Conseil. Elles se réunissent à chaque fois que de nécessaire.

M. Lavaud dit avoir connaissance du fait que le contrat de travail a déjà été soumis à la personne et signé, alors même qu'il vise une délibération non encore prise par le Conseil Communautaire et en discussion actuellement.

M. Le Président reconnaît l'erreur des services, qui ont cru bien faire en proposant un contrat rapidement à la personne pour la rassurer. M. le Président précise qu'il existait dans le tableau des emplois un poste et qu'il n'a jamais été prévu de le supprimer en totalité.

M. Le Président rappelle également que le budget de la culture a augmenté en 2017 et qu'il ne s'agit pas de diminuer le service de la lecture publique.

Les élus dans leur majorité reconnaissent le travail accompli et en ont pour preuve le bilan d'activité présenté dans cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 16 pour / 4 abstentions,

- adopte la proposition du Président

- modifie le tableau des emplois de la collectivité : modification de 0.57 à 0.49 ETP sur le grade d'agent territorial du patrimoine

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/17

8 – Délibération n°2017-45 : STATUTS DU CIMD

Monsieur le Président expose que le CIMD a changé ses statuts dernièrement suite à son changement d'adresser au 01/07/16 au a avenue Winston Churchill à Feytiat et à son numéro de SIRET 20003944400027.

Mme Pélinard rappelle qu'elle est membre du bureau du CIMD et qu'elle vient d'apprendre que le Conseil Régionale vient d'acter l'arrêt de sa subvention d'un montant de 11 900 €. Le CIMD a proposé de répartir cette enveloppe entre les adhérents (collectivités) et les élèves mais qu'elle a refusé de voter et que ce point est reporté.

M. Didier rappelle les déboires de l'ancienne association et craint que la gestion financière de l'établissement ne soit pas sérieuse.

M. Le Président propose de mettre ce sujet à un ordre du jour ultérieur, n'ayant pas l'ensemble des données pour statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 19 pour / 1 abstention,

- adopte les nouveaux statuts du CIMD s'agissant de son changement d'adresse et de son nouveau n° de SIRET

9 – Délibération n°2017-46 : INDEMNITES DES ELUS

M. Le Président explique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué pour le Président et les Vice-Présidents en raisons de :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 au 01.01/17 puis 1028 au 01/01/18.
- la majoration du point d'indice de la FPT de 0.6% au 01/02/17.

Il convient donc de refixer les indemnités depuis le 01/01/17

M. Le Président propose :

- 41.25 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
- 16.5 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque vice-président

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération de personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Vu le décret n°207-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Sachant que la Communauté de Communes compte 5777 habitants (population INSEE) et selon les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT, la référence retenue est celle du barème de la tranche de population de 3500 à 9999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix):

- décide de fixer l'indemnité brute mensuelle du président comme suit : 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- décide de fixer l'indemnité brute mensuelle de chaque vice-président comme suit : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ANNEXE

Indemnité mensuelle du président 2017= $[(5623,23 \times 826) / (100 \times 12)] \times 41.25\% = 1596.65 \text{ €}$

Indemnité mensuelle du président 2018 = $[(5623,23 \times 832) / (100 \times 12)] \times 41.25\% = 1608.24 \text{ €}$

Indemnité individuelle mensuelle des vice-présidents 2017 = $[(5623,23 \times 826) / (100 \times 12)] \times 16.5\% = 638.66 \text{ €}$

Indemnité individuelle mensuelle des vice-présidents 2018 = $[(5623,23 \times 832) / (100 \times 12)] \times 16.5\% = 643.30 \text{ €}$

L'ordre du jour étant épuisé, l'ordre du jour est levé à 23h00

10 – Délibération n°2017-47 : MARCHE PUBLIC DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Le Président rappelle qu'afin de préparer le transfert de compétences « eau et assainissement » des communes vers la Communauté de Communes en 2020, il a été décidé que la Communauté de Communes ferait une grande étude diagnostic visant notamment à prendre connaissance exhaustive de ses futurs réseaux, et à déterminer un plan pluriannuel d'investissement qui aidera à la fixation d'un tarif juste pour les usagers.

S'appuyant sur le cahier des charges type fourni par l'agence de l'eau, la Communauté de Communes a lancé un appel d'offre de façon régulière.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes qui ont été étudiées par la Commission d'appel d'offres réunit le 15 avril dernier. La Commission d'appel d'offre (grille d'analyse à l'appui), propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises LARBRE Ingénierie et EGIS Environnement (solution de base et PSE) pour un montant de 260 200.35 HT et 312 240.42 € TTC. L'offre est la mieux disante après analyse en termes de prix, de technicité et de pédagogie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché comme suit *
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet.

* Désignation : étude patrimoniale et de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Briance-Combade et élaboration de schémas directeurs

Groupement d'entreprises	Adresse 1	Adresse 2	Montant du marché en HT en euros
LARBRE Ingénierie	2 avenue Pierre Mendès-France	23 000 GUERET	260 200.35
EGIS EAU	889 rue de la Vieille Poste – CS 89017	34 965 Montpellier Cedex 2	

11 - Délibération n°2017-48 : PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Le Président propose le programme de voirie 2017 comme suit :

Sur l'ensemble des voies intercommunales

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
1	INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1,00
2	EMULSION DE BITUME POUR EMPLOIS PARTIELS POINT A TEMPS	T	1,00

Commune de Saint-Méard - voie Communale n°6 (de la Valade à la RD 120)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
B1	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	1 400,00
B2	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE EMULSION 0/14	T	70,00
B3	ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE	m2	1 000,00

Commune de Neuvic Entier- voie Communale n°25 (du Bourg à la RD 11)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
6	ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE	m2	500,00

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, M. Le Président indique que l'entreprise Marrechia et Fils offre la proposition la mieux disante, d'un montant de 12 016.58 € HT et de 14 419.90 € TCC.

M. Perrier fait remarquer que la voirie VC 7 sur Châteauneuf la Forêt présente un affaissement. M Couegnas précise qu'un traitement sera envisagé dans le cadre du programme de travaux 2018.

M. Didierre souhaite que le parking de la boulangerie de La Croisille-sur-Briance soit envisagé en enrobé plutôt qu'en gravier. Le Président rappelle qu'il s'agit là d'un projet pour le budget annexe boulangerie, que l'étude sera discutée lors de la prochaine préparation budgétaire en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix):

- décide la réalisation du programme de voirie 2017 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise le Président à solliciter les subventions prévues pour ce projet, notamment auprès du Conseil départemental ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

12 - Délibération n°2017-49 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES DES BIBLIOTHEQUES

La Communauté de Communes participe depuis 2015 à un groupement de commandes orchestré par le département s'agissant de fournitures pour les bibliothèques. Ce marché arrive à échéance en décembre 2017 et l'expérience étant concluante, il est proposé de renouveler l'achat groupé. Une nouvelle consultation va être lancée pour être opérationnelle dès janvier 2018. Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention proposée par la bibliothèque départementale (ci jointe annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- approuve ladite convention annexée ;
- fixe le plancher d'achat de la Communauté de Communes à 500 € annuel
- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèques ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

13- Délibération n°2017-50 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame Pélinard, Vice-Président en charge de la culture donne à lire le rapport d'activités des bibliothèques pour l'année 2016, ci-joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- adopte ledit rapport

14 Délibération n°2017-51 : CONVENTION DORSAL 2017-2018

Monsieur le Président rappelle que les opérations de montée en débit sur le territoire sont en cours et s'achèveront en 2018. Les opérations « Saint-Gilles Surdoux » et « La Croisille » seront achevées en 2017 avec une mise en service début 2018 et les opérations « Masléon » et « Saint-Méard » démarreront en 2017 pour un achèvement en 2018. La participation de la Communauté de Communes a évolué depuis 2015, estimée à l'origine autour de 70 000 €, c'est plus du double qui devra être financé.

Pour mémoire, le Président rappelle
Montant versé 2015 : 19 371.20 €
Montant versé 2016 : 17 250 €

Montant à verser 2017 : 47 121 €

Montant à verser 2018 : 73 087 €

Monsieur Le Président expose la convention ci-jointe annexée s'agissant de ces opérations.

M. Le Président précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- approuve ladite convention annexée ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

15 Délibération n°2017-52 : FONDS DE CONCOURS SAINT-GILLES LES FORETS / SANITAIRES

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil la demande d'attribution d'un fonds de concours formulée par la commune de SAINT-GILLES LES FORETS pour la création d'un sanitaire destiné notamment aux touristes et aux utilisateurs de la salle des fêtes. Le montant estimé des travaux est de 32 500 € H.T. Le plan de financement communiqué par la commune est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		Pourcentage
Bloc sanitaire	13 000 €	HT	Subvention conseil départemental (35% de 32 500 €)	11 375,00 €	32.34 %
Travaux d'assainissement	22 170 €	HT	Subvention DETR (25 % de 13 000 €)	3 250 €	9.24 %
			Fonds propres Commune	10 272.5 €	29.2 %
			FONDS DE CCRS BRIANCE-COMBADE	10 272.5 €	29.2 %
TOTAL	35 170 €		TOTAL	35170€	100 %

L'attribution du fonds de concours est possible comme suit :

(1) **fonds de concours maximum** : 50% du montant restant à charge du bénéficiaire, et plafond de 20 000 €

soit : $20\,545 \times 50\% = 10\,272.5\text{€}$, dans le plafond des **20 000 €**

(2) 20 % au moins à charge de la commune bénéficiaire, soit :

$35\,170 \times 20\% = 7\,034\text{€}$, condition remplie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10 III alinéa 2 et L. 5214-16 V

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (19 voix) :

- décide d'accorder à la Communes de SAINT-GILLES LES FORETS, pour l'opération décrite ci-dessus, un fonds de concours d'un montant maximum de 10 272.5 €, dans la limite d'un montant total de participation de fonds publics de 80 %;
- charge Monsieur le Président de signer la convention à intervenir avec la commune.

16 Délibération n°2017-53 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE / NUMERIQUE-ECONOMIE

Monsieur le Président fait part d'un courrier reçu de l'ATEC qui précise être en capacité de remplir de nouvelles missions dans les domaines de l'assainissement et de l'économie – numérique. La Communauté de Communes a les capacités techniques de s'occuper en interne du transfert de l'assainissement, et vient de lancer un grand diagnostic sur le sujet.

S'agissant de la compétence numérique, l'ATEC propose notamment :

- D'accompagner la Communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets de déploiement d'infrastructures très haut débit : rencontre en amont, partage d'analyses techniques, finalisation de plan financier prévisionnel...
- D'assurer l'interface avec les partenaires techniques et financiers ;
- D'organiser et coordonner le cas échéant le suivi opérationnel du déploiement ;
- De contribuer à l'animation de la politique départementale de développement numérique et à l'évolution de la stratégie ;
- De suivre le schéma directeur territoriale d'aménagement numérique ;

- De mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de la politique départementale en matière d'aménagement numérique.

S'agissant de la compétence économie, l'ATEC propose :

- D'appuyer la collectivité dans ses montages de dossier économiques
- De mobiliser, coordonner divers dispositifs financiers d'aides aux entreprises du territoire 'Europe, Etat, Région...
- D'accompagner les projets immobiliers d'entreprises et d'accueil d'activités, expertise en matière d'aménagement économique, de maintien ou de développement d'activités artisanales, commerciales ou en milieu rural ;
- D'intervenir ponctuellement sur le financement de projets complexes d'équipements complémentaires à une intervention technique de l'ATEC (AMO...)

La cotisation à la compétence numérique-économie est fixée à 0.07 € par habitant en 2017 et évoluera annuellement, elle sera fixée par le Conseil d'administration de l'agence.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 16/02/12 sur la création de l'ATEC

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du 02/05/17 proposant à Briance-Combade d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix) :

- décide d'adhérer à l'agence pour le volet Numérique – Economie ;
- approuve le versement d'une cotisation sur la base du barème décidé par le Conseil d'administration de l'Agence
- autorise M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris les conventions et avenants à venir avec l'Agence.

Questions diverses

M. Daude informe que la prochaine AG du RIS aura lieu le 20 juin à Châteauneuf-la-Forêt et invite les élus à y participer pour mieux comprendre l'activité de l'association sur le territoire.

Toutes les questions ayant été évoquées, le Président lève la séance à 22h35